

La création des collèges d'enseignement général et professionnel a modifié radicalement le rôle des collèges classiques. Leur nombre (100 en 1963) a été diminué de moitié à mesure que les anciens collèges devenaient de nouveaux collèges d'enseignement général et professionnel ou encore se transformaient en institutions purement secondaires.

Les étudiants francophones du Québec ont quitté les rangs de l'Union canadienne des étudiants en 1964 et fondé l'Union générale des étudiants du Québec. Les syndicats d'étudiants des universités anglophones du Québec ont fini par se joindre à l'Union générale des étudiants du Québec, mais cette association a pratiquement disparu en 1969.

Les associations de professeurs d'université se sont groupées au sein de la Fédération des associations des professeurs des universités du Québec, mais la majorité des membres de cette fédération appartiennent aussi à l'Association canadienne des professeurs d'université.

La Conférence des recteurs et présidents des universités du Québec a été créée en 1963 et elle vise à coordonner les activités et planifier l'utilisation des ressources. Le gouvernement fédéral a mis fin en 1965 à ses subventions directes aux universités, qu'il a remplacées par le transfert de points d'impôts à la province. Étant donné que la province de Québec n'a pas de commission des subventions aux universités, la Conférence a joué un rôle consultatif relativement à l'allocation des fonds.

Le gouvernement reçoit aussi, en ce domaine des universités, les avis du Conseil supérieur de l'Éducation, créé en 1964 et responsable de l'enseignement à tous les niveaux. Le Conseil a publié deux rapports importants en 1968, le premier sur la formation des enseignants et le deuxième sur la première année de fonctionnement des collèges d'enseignement général et professionnel.

L'Université du Québec et le Conseil des universités ont été fondés en 1968. L'Université du Québec possédera plusieurs embranchements, les trois premiers étant situées à Montréal, Chicoutimi et Trois-Rivières. Le Conseil jouera à peu près le même rôle que les commissions des subventions aux universités dans les autres provinces. Il conseillera le ministre sur les besoins des universités, leur développement, la création de nouveaux établissements de haut savoir, la coordination des efforts et le budget. Le ministre devra demander l'avis du Conseil sur toutes les propositions importantes de développement et de financement relatives à l'enseignement supérieur.

Ontario: En 1964, le gouvernement ontarien a créé le premier ministère des Affaires universitaires au Canada. Le ministre de l'Éducation est aussi le ministre des Affaires universitaires. Le Comité consultatif des Affaires universitaires, créé en 1961, a été réorganisé pour grouper des profanes et des éducateurs. Le Comité a contribué à l'élaboration des formules de subventions de fonctionnement et d'établissement. Son rôle est d'ordre consultatif et non exécutif.

Le Comité des présidents des universités de l'Ontario a été créé en 1962. Depuis lors, il a organisé plusieurs sous-comités qui conseillent sur des problèmes particuliers, y compris la recherche et la planification; les études supérieures et la coordination des services de bibliothèque, les modes de subventions, les relations publiques et l'information, la télévision